



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1693-2025

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR DES TRAVAUX
DE MAINTENANCE CORRECTIVE DE CERTAINS BÂTIMENTS**

Avis de motion donné le :	3 mars 2025
Dépôt du projet de règlement le :	3 mars 2025
Adoption du règlement le :	7 avril 2025
En vigueur le :	4 juin 2025



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1693-2025

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MAINTENANCE CORRECTIVE DE CERTAINS BÂTIMENTS

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1693-2025

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement porte le titre : « Règlement numéro 1693-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour des travaux de maintenance corrective de certains bâtiments ».

ARTICLE 2. OBJET

L'objet de ce règlement est de permettre d'effectuer des travaux de maintenance corrective de certains bâtiments de la Ville, dont la Maison des aînés, le vieux garage municipal, la bibliothèque Anne-Hébert, des bâtiments secondaires des installations sportives, dont le bâtiment de service pour le terrain de baseball et le bâtiment de service pour le terrain de tennis. Ces travaux sont prévus par les projets 22 à 26 au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2025.

ARTICLE 3. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de certains bâtiments de la Ville, tels que remplacement de toitures, de portes et de fenêtres ainsi que de luminaires, plus amplement décrits et estimés dans un document préparé par monsieur John McGrath, directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 14 février 2025.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 190 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux de réfection de toiture, de remplacement de portes, luminaires et fenêtres ainsi que les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt.

ARTICLE 5. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 190 000 \$, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6. TAXATION SELON LES TAUX VARIÉS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 7. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 7^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.



Pierre Dolbec
MAIRE



Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A
– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –



BILAN DES COÛTS

Travaux de maintenance corrective pour certains bâtiments de la Ville

ITEM	QTÉ	DESCRIPTION	PRIX TOTAL
1.0		Maison des Aînés <i>(En référence au projet numéro 22 du PTI)</i>	
		Réfection de la toiture principale	20 800 \$
		Réfection de la toiture secondaire	5 500 \$
	5%	Imprévus	1 040 \$
			27 340 \$
2.0		Vieux garage municipal <i>(En référence aux projets numéros 23 et 24 du PTI)</i>	
		Remplacement des portes (récupération de la Caserne)	22 465 \$
		Remplacement des luminaires (récupération de la Caserne)	5 387 \$
		Réfection de la tôle du plafond	47 860 \$
	10%	Imprévus	7 571 \$
			83 283 \$
3.0		Bibliothèque Anne-Hébert <i>(En référence au projet numéro 25 du PTI)</i>	
	1	Réfection de la toiture principale	40 350 \$
	5%	Imprévus	2 018 \$
			42 368 \$
4.0		Bâtiments secondaires des installations sportives <i>(En référence au projet numéro 26 du PTI)</i>	
4.1		Bâtiment de service pour le terrain de baseball	
	1	Remplacement des fenêtres	9 800 \$
	10%	Imprévus	980 \$
			10 780 \$
4.2		Bâtiment de service pour le terrain de tennis	
	1	Remplacement des fenêtres	6 900 \$
	10%	Imprévus	690 \$
			7 590 \$
		Sous-total 1.0 à 4.0	171 361 \$
5.0		Autres frais	
5.1	4.9875%	Taxes nettes	8 547 \$
5.2		Frais d'emprunt	10 093 \$
		Sous-total 5.0	18 639 \$
		TOTAL	190 000 \$


John McGrath (Feb 27, 2025 14:41 EST)
John McGrath
Directeur des Services techniques
14 février 2025